

Droits d'inscription des étudiants extra-communautaires

Répartition des droits et conditions d'utilisation

Bases légales, textes de référence : code de l'éducation, notamment les articles L611-4, D612-4, R719-49, R719-50 et R719-50-1 ; décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 modifié portant création de l'université de Lorraine, notamment l'article 8 ; décret n°2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ; arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ; délibérations n°15 et n°16 du conseil d'administration de l'université de Lorraine en date du 18 décembre 2012 créant le comité d'action sociale étudiante de l'UL et fixant les critères d'exonération des droits de scolarité ; délibération n°28 du CA de l'UL du 8 novembre 2016 élargissant les principes généraux d'exonération aux sportifs de haut niveau étalant leurs études ; délibération n°24 du CA du 13 avril 2021 relative à la politique 2021/2023 d'exonération des étudiants extra-communautaires en matière de droits d'inscription.

1-Répartition des droits nationaux à l'Université de Lorraine – Rappel

Les droits nationaux (tous diplômés) représentent une recette globale d'environ 11 M€. 40% de cette somme (soit 4,5 M€, soit à peu près autant que le produit des FGSE) sont affectés aux moyens globalisés de l'établissement qui abondent les enveloppes formation, recherche, directions et EMEB.

A noter : la mise en place des DIEEC va sortir la population étudiante concernée de ce mécanisme et contribuer à diminuer les moyens globalisés de l'établissement.

L'affectation des 60% restants est réalisée sous la forme d'un forfait par étudiant, boursiers et non-boursiers, aux composantes. Ce forfait est différent selon le type de la formation suivie (voir annexe 1 pour le détail) et peut aller de 55 € (niveau licence) à 200 € (ingénieur).

A la mise en place des droits augmentés à l'école des Mines, nous avons continué à verser le forfait classique et appliqué le taux global des FGSE sur la somme au-delà des droits antérieurs. L'idée était alors de ne pas déstabiliser le système qui restait applicable aux autres écoles.

Chaque année, à l'issue du processus d'inscription, chaque composante est abondée d'une somme correspondant précisément au nombre des étudiants inscrits dans ces formations (correction de la prévision réalisée au budget initial).

A noter : l'avantage principal pour les composantes est de pouvoir disposer d'un mécanisme simple réduisant l'incertitude liée à la proportion de boursiers. Il est aussi important que l'allocation de ces moyens tombe au bon moment, c'est-à-dire aussi tôt que possible pendant l'année civile, alors que le processus des inscriptions est souvent achevé tardivement.

2-DIEEC

Les droits d'inscription différenciés applicables aux étudiants extracommunautaires ne bénéficiant pas d'une exonération complète ou partielle peuvent être de deux montants : 2 770 € pour le cycle licence ou 3 770 € pour le cycle master.

Il apparaît opportun de séparer totalement le mécanisme de répartition de ces droits différenciés du mécanisme des forfaits existant pour les droits nationaux. La combinaison des

deux donnerait en effet un système beaucoup trop complexe, difficilement applicable dans l'allocation.

L'utilisation de ces droits n'a pas été clairement fléchée dans les textes nationaux. L'esprit de la réforme est bien celui de l'amélioration des conditions d'accueil des étudiants étrangers mais il n'y a rien de prescriptif sur l'utilisation du produit des DIEEC.

La seule circulaire qui évoque cet aspect est celle de rentrée sur les étudiants internationaux (6 juillet 2021) : "Dans le cadre de la stratégie Bienvenue en France il a été souhaité de donner les moyens aux établissements de renforcer leur stratégie internationale et de **poursuivre l'amélioration de leurs dispositifs d'accueil grâce notamment aux ressources issues de la mise en place de droits d'inscription différenciés. Ils peuvent notamment financer les projets d'amélioration de l'accueil et des bourses**". Dans cette circulaire du 6 juillet 2021, cela est présenté comme un "Rappel". Les autres circulaires sont silencieuses sur cette utilisation.

On peut également indiquer que la lettre de cadrage du Dialogue Stratégique et de Gestion Etat-Université 2021-2022 précise en page 3 que le second temps du dialogue : « sera destiné à accompagner les établissements dans la mobilisation de leurs moyens, en lien étroit avec leur stratégie de formation, de recherche et de vie étudiante. Le dialogue aura vocation à évoquer et identifier plus spécifiquement les façons de dégager et de mobiliser des marges de manœuvre financières (trésorerie disponible, développement des ressources propres, dont les droits d'inscription des étudiants étrangers, économies achats, lissage d'opérations...) ».

Concernant l'application des droits différenciés à l'Université de Lorraine, les délibérations sur la politique d'exonération de l'établissement n'évoquent pas la question de la répartition interne des droits, entre central et composante. Toutefois, un certain nombre d'éléments avaient déjà été évoqués et repris in extenso ci-dessous en italique, dans le document de restitution des travaux du GT dédié (annexe 1 du compte-rendu du CA du 5 novembre 2019) :

*Au **central**, un certain nombre de moyens sont déjà gérés au niveau de l'établissement, notamment l'accueil international et le FLE. En complément de ces moyens, l'un des besoins essentiels est d'améliorer l'accompagnement au logement. L'idée serait donc de contribuer au volet « accueil international » d'une plateforme permettant de répondre aux besoins de logement et autres questions de logistique liées à l'installation en Lorraine. Ce volet « accueil international » serait évidemment déployé au bénéfice de tous les étudiants internationaux accueillis à l'UL. Le service pourrait être proposé en anticipation à l'arrivée (informations pendant l'année n-1 permettant une préparation sereine de l'arrivée). Par ailleurs, un soutien spécifique à la politique de FLE pourrait être envisagé.*

*Au niveau des **composantes**, on peut imaginer diverses actions dont tutorat / parrainage pour accompagner l'arrivée et la vie en composante, cours de mise à niveau disciplinaire, dans un second temps (quand les premiers étudiants seront arrivés) bourses au mérite. Pour ces bourses, tant qu'on ne sait pas combien d'étudiants on aura, il est très difficile de mettre en place une politique de bourses cohérentes. Il est donc proposé de prévoir la définition de celle-ci après une première année d'application des nouvelles règles. Une des idées serait d'encourager la réussite à l'UL en accordant des bourses aux étudiants les plus méritants en L1 pour la poursuite en L2 et L3...*

Il est proposé qu'un troisième GT travaille au cours du premier semestre 2020 à l'élaboration de règles plus précises sur les actions éligibles à ce titre.

Par ailleurs, pour les cas où le CA déciderait ultérieurement de l'application des droits différenciés, il faudra également définir la clé de répartition entre central et composantes applicable pour les 2 premières années de mise en œuvre. Dans les échanges au sein du 1^{er} GT, un consensus s'est dégagé pour une formule « 1/3 central, 2/3 composantes ». Une fois la plateforme logement mise en place, il pourrait être envisagé de baisser la part du central pour permettre le développement des bourses au mérite dans les composantes.

Questions à résoudre :

- Quelles orientations pour les actions portées au niveau établissement ?
- Quel niveau de contrainte pour les composantes concernant l'utilisation de ces nouvelles ressources (ex : obligation / bourses) ?
- Quel mécanisme de contribution des DIEEC au modèle économique global de l'établissement ?

3-Propositions

Proposition 1 : Utiliser les recettes pour améliorer l'accueil des étudiants étrangers à l'Université de Lorraine

Proposition 2 : Décaler le versement aux composantes sur l'année n+1 pour une inscription en n/n+1

L'avantage pour les composantes et de pouvoir bénéficier du temps nécessaire pour optimiser les dépenses afférentes à ces recettes.

Proposition 3 : Indexer les DIEEC sur le taux général des FGSE applicable aux recettes globalisées (12%) ou taux supérieur.

[=> rectification d'une omission] Le document de travail examiné par le conseil de la formation du 23 novembre 2021 est modifié afin de tenir compte de la part des droits d'inscription affectée à la documentation (34€) :

	Cycle licence	Cycle Master
Montant initial	2770 €	3770 €
Droits BU	34 €	34€
Montant FGSE 12%	328 €	448€
Montant hors FGSE	2408 €	3288 €

	Cycle licence	Cycle Master
Montant hors FGSE	2408 €	3288 €
Etablissement (1/3)	803 €	1096 €
Composantes (2/3)	1 605 €	2 192 €

Ces sommes sont versées dans les moyens globalisés de l'établissement et abondent ses enveloppes de dépenses générales.

Proposition 4 : Respecter la répartition prévue par le GT dédié entre central et composante (1/3 – 2/3)

	Cycle licence	Cycle Master
Montant hors FGSE	2438 €	3318 €
Etablissement (1/3)	813 €	1106 €
Composante (2/3)	1625 €	2212 €

Cette part a vocation à être réexaminée tous les deux ans, la part 1/3 de l'établissement étant maximale.

Proposition 5 : Orienter la part établissement vers l'amélioration de l'accueil des étudiants internationaux

Le besoin identifié comme le plus crucial est celui du logement. Dans ce cadre, l'accès à de bonnes plateformes logement est fondamental. L'UL paie déjà un abonnement à la plateforme Studapart sur fonds CVEC. Cette plateforme recense des logements sur Nancy, Metz et bientôt Thionville-Yutz. Elle propose des webinaires en français et anglais et un accompagnement des futurs locataires. Les interlocuteurs parlent 6 langues dont le mandarin. Les crédits Bienvenue en France nous ont permis de compléter cette offre par un abonnement Feel Français qui est interconnecté à Studapart. Nous proposons de poursuivre sur crédits DIEEC cet abonnement Feel Français, en augmentant si nécessaire la cotisation pour bénéficier de services supplémentaires liés à l'accompagnement.

Sur cette même question, l'Université de Lorraine recrutera également une personne chargée de l'interface logement pour notre public étudiant, avec des compétences et une quotité de temps dédiées au public international (financement CVEC et DIEEC).

L'établissement souhaite aussi retravailler la question de l'accueil physique, que ce soit sous forme de stands en gares ou de « brigades volantes » mobilisables pour les étudiants internationaux qui arrivent dans une de nos villes. Cela pourrait permettre de créer plusieurs jobs étudiants. Un travail sur les démarches dans lesquelles accompagner ce public doit être complété pour que l'accompagnement soit approprié, y compris sur des questions de santé (p.ex. dépistage tuberculose pour les étudiants provenant de certains pays).

Enfin, une réflexion et un travail commun DVUC/DRIE sur des événements (ex : « nuit des étudiants du monde ») doivent être engagés avec pour objectif de favoriser le brassage des cultures sur les campus.

Proposition 6 : Améliorer l'accueil des étudiants étrangers dans les composantes

Une première initiative encouragée fortement dans les composantes est la mise en place d'un « buddy system » dans la composante. On peut d'ailleurs prévoir d'effectuer un cadrage général au niveau central des attendus d'un tel buddy system, avant la formation spécifique des « buddies » dans les composantes. Il s'agit d'un complément à l'accueil général, qui concerne la population étudiante dans sa globalité, sans distinction de nationalité ou d'origine. Le buddy system doit donc rester individuel et non pas se développer sous la forme d'un accompagnement collectif (groupe international, communautaire, ethnique, etc.).

Une part des moyens pourra être consacrée à la mise en place de cours de (re)mise à niveau disciplinaires aussi bien que culturels. Cela pourra peut-être inclure du FLE, sous réserve de définition claire du modèle économique global du FLE.

D'ici quelques temps, on peut imaginer que des composantes souhaiteront recourir à un système de bourses ou d'aides au mérite. L'attribution de ces aides ne pourra pas être réalisée sur des critères sociaux, cette compétence étant confiée au Comité d'Action Sociale Etudiante (CASE) sur la CVEC. Une bonne synchronisation sera de toute façon nécessaire avec le CASE. Le CA peut, au service des composantes, travailler sur des aides qui permettent aux bénéficiaires de mieux faire face au coût de leurs études, notamment au coût des droits d'inscription, à partir de la 2^e année pour des étudiants méritants que la composante voudrait encourager. La mise en œuvre d'un tel dispositif doit cependant faire préalablement l'objet d'un débat et d'un vote dans les instances de l'établissement, après une étude approfondie de faisabilité réglementaire. Quoi qu'il arrive, les composantes auront le choix de l'utiliser ou non.



Source : DIFOR – Direction de la Formation

Droits d'inscription des étudiants étrangers extra-communautaires (DIEEC)

I – Point au 25/10/2021 des inscriptions des étudiants extra-communautaires et situation au regard des DIEEC (en nb d'inscriptions)

Exonération Partielle Ambassade Extracommunautaire	23
Exonération Partielle Etablissement entrée 2019/non(et)redoublant	459
Exonération Partielle Etablissement entrée 2020/non(et)redoublant	859
Exonération Partielle Etablissement entrée 2021 M1 liste CA	318
Exonération Partielle Partenariat Etranger/ Programme Extracomm.	201
Exonération Totale Bourse Gouv. Français Communautaire	6
Exonération Totale Bourse Gouv. Français Extracommunautaire	45
Exonération Totale Etablissement Extracommunautaire	32
Exonération Totale Etablissement Français/Communautaire	6
Exonération Totale Partenariat Etranger/ Programme Extracomm.	225
Extracom non assujetti Apprentissage	55
Extracom non assujetti BGF déjà inscrits en 2019/2020	114
Extracom non assujetti Doctorat	507
Extracom non assujetti Foyer fiscal	163
Extracom non assujetti Inscription av 2018-2019 dans l'ES franc.	1249
Extracom non assujetti Membre famille citoyen UE, EEE, Suisse	45
Extracom non assujetti Protection subsidiaire/réfugié	143
Extracom non assujetti québécois	8
Extracom non assujetti Résident longue durée	155
Extracom non assujetti CPGE	24
Tarif plein Extracommunautaire	956
Total général	5593

Soit :

Inscriptions : 5593

Inscriptions Exonérées : 2174

Inscriptions Non assujetties : 2463

Inscriptions Tarif plein extracommunautaire : 956

Attention : Certaines de ces données sont en cours de correction, à la marge, par les composantes

II- Focus sur les DIEEC à taux plein au 25/10/2021

Par composante

ALL Metz	21
ALL Nancy	25
CEJEEPINAL	3
CEU	4
CPP	5
DEA	34

DENTAIRE	1
Droit Sar.	1
DSEG	80
EEIGM	1
ENIM	20
ENSAIA	3
ENSEM	8
ENSG	8
ENSGSI	9
ENSIC	9
ENSMN	12
ENSTIB	1
FST	198
FST EPINAL	3
IAE METZ	9
IAE NANCY	11
IDMC	46
IECA	1
IPAG	1
IUT CHARL	9
IUT EPINAL	6
IUT LONGWY	85
IUT METZ	9
IUT MOSEST	2
IUT N-B	16
IUT ST DIE	4
IUT THIONV	5
MEDECINE	4
MIM	102
PASS	7
PHARMACIE	3
Polytech	12
SciFA	93
SHS Metz	38
SHS Nancy	26
SPORT	1
TELECOM NY	2
UL	18

Par type de diplôme et/ou niveau

BUT/DUT	85
CPP	5
CPU	9
Doctorat - en attente corrections	18
Ingénieur	64
L1	264
L2	91
L3	75

LP	59
M1	104
M2	168
Parcours Accès Spécifique Santé	7
Santé (DE, DFG ou DFA)	7
Total général	956

III – Point au 25/10/21 des exonérations hors DIEEC (dans et hors 10%)

Exonérations accordées après examen en comité d'action sociale Etudiant (CASE)	48
Etudiants en attente d'examen en comité d'action sociale Etudiant (CASE)	126
Etudiants exonérés par Convention avec un établissement étranger	282
Exonérations automatiques cadrage national ou établissement (VAE 2ème inscription, césure, erasmus, fonctionnaires stagiaires, AJAC, formation en 2 ans, FCQ, accord isfates, UNIGR, DES, cotutelles etc)	1783
Total général	2239
+ exonérations DIEEC (soit 2174 voir tableau en I)	4413

IV- Comparaison données inscriptions extracommunautaires 2020/2021 (données complètes sur l'année universitaire) par rapport à 2021/2022 (données au 25/10/2021)

Type de formation	Nombre d'inscriptions en 2020/2021 (en année complète)	Nombre d'inscriptions en 2021/2022 (au 25/10/21)
CPP	15	11
CPU/CMI	8	15
DAEU	6	3
DOCTORAT	Données non exploitables (temporalité des IA)	
DU/PREPA CONC	17	15
DUT1/BUT1	219	167
DUT2	227	187
INGENIEUR*	833*	588
L1	686	648
L2	736	577
L3	702	558
LP*	238*	146
M1	1064	894
M2*	1871*	1168
PACES/PASS	57	24
SANTE (hors accès santé)	26	60
Total général	6705	5061

- En 20/21 réinscription des LP, M2 et dernière année ingé pour prolongation stages (crise sanitaire)